

## **Prime de 500 euros pour des précaires, étudiants, retraités et allocataires de minima : Vous ne l'obtiendrez pas sans la demander**

Le décret du 27 mars dernier instaure une prime de 500 euros pour tout salarié ayant involontairement perdu son emploi qu'il soit inscrit ou non à Pôle Emploi.

### **Public concerné :**

Les salariés ayant involontairement perdu leur emploi (les démissionnaires sont exclus ainsi que les travailleurs à temps partiel qui cumulent plusieurs cdd et qui en auraient perdu un).

Le chômage doit être total et non indemnisé par Pôle Emploi en ARE (allocation de retour à l'emploi).

Les retraités (cette prime peut se cumuler avec la pension de retraite).

Les artistes et techniciens du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant bénéficiaires de l'allocation du fonds de professionnalisation et de solidarité.

Les bénéficiaires de l'ASS (allocation spécifique de solidarité, de l'ATA (allocation temporaire d'attente) et de l'AER (allocation équivalent retraite). Les bénéficiaires du RMI et du RSA.

### **Conditions d'attribution :**

**- Justifier d'une activité salariée supérieure ou égale à 305 heures et inférieure à 610 heures au cours des 28 mois précédant la fin du contrat pour les moins de 50 ans, et au cours des 36 mois pour les plus de 50 ans.**

Exemple : Je signe un CDD d'un mois en juillet 2009 (animateur centre aéré temps plein = 150 heures environ). Ce contrat se termine le 31/07/09. Il manque donc 155 heures pour percevoir la prime. Il faut donc remonter 28 mois en arrière (= avril 2007). Si vous avez travaillé durant cette période (ex : inventaires, vendanges, centre aérés) et que vous justifiez de 305 heures cumulées d'activité, vous avez droit à cette prime. Tous à vos calculatrices !!!

Avoir perdu involontairement son emploi (fin de CDD et d'intérim) entre le 01/04/2009 et le 31/03/2010.

Ne pas avoir droit à l'ARE (allocation de retour à l'emploi versée par l'ex-Assedic), si vous avez un doute suite à un rejet d'indemnisation, par téléphone, demandez que l'on vous adresse un dossier de demande d'indemnisation afin que l'étude de vos droits se fasse sur dossier papier : c'est plus sûr !

Etre apte à l'emploi Résider sur le territoire national

**Faire la demande à un Pôle emploi dans les 6 mois suivant la fin du dernier contrat** de travail (demandez le formulaire intitulé « demande de prime exceptionnelle pour certains salariés privés d'emploi »).

*Si vous remplissez les conditions pour obtenir cette prime, et que Pôle Emploi fait la sourde oreille, n'hésitez pas à vous faire accompagner par des proches. Vous en avez le droit ! En cas de difficultés répétées n'hésitez pas à nous contacter.*

## ***Revendications du Mouvement des Chômeurs et Précaires en Lutte de Rennes***

-Arrêt des sanctions et radiations, aussi bien humaines qu'informatisées

-Abrogation de l'Offre Raisonnée d'emploi, pour la liberté de choix de son emploi

-Suppression du suivi mensuel obligatoire, pour une information sur les droits et un accompagnement librement choisi à un rythme déterminé par les usagers et selon la disponibilité des conseillers

-Inconditionnalité du RSA, à partir de 16 ans, doublement du RSA socle, pas de RSA "chapeau" au dessous du SMIC, augmentation générale des bas salaires, rétablissement et extension des droits connexes (allocations logement, CMU, transports gratuits...)

-rétablissement de l'accueil humain dans les Pôle Emploi, ainsi que des lignes directes (suppression du 3949)

-Mise à disposition par le gouvernement et Pôle Emploi d'une information fiable, claire et indépendante sur les droits des allocataires, les politiques de l'emploi, les lois et décrets en vigueur et en projet

-L'arrêt de la sous-traitance et de l'externalisation des services du Pôle Emploi à des opérateurs privés

-La liberté d'information et de parole dans les Pôle Emploi (arrêt des expulsions par la direction ou la police.)

-La suppression des "lampes bleues", ce dispositif de traque des sans-papiers

[Mouvement des Chômeurs et Précaires en Lutte de Rennes](http://Mouvement des Chômeurs et Précaires en Lutte de Rennes) 22, rue de Bellevue, ligne 3 arrêt Jeanne d'Arc  
[mcpl2008@gmail.com](mailto:mcpl2008@gmail.com)